



Paris, le 17 novembre 2017

Communiqué de presse

Publicité des accords collectifs d'entreprise : les premiers accords sont publiés à partir du 17 novembre 2017

Les accords collectifs d'entreprise conclus à partir du 1^{er} septembre 2017 sont rendus publics sur une base en ligne désormais accessible par tous, accessible à cette adresse : www.legifrance.gouv.fr.

144 accords sont déjà accessibles ce jour.

Ce nouveau dispositif de publicité des accords collectifs constitue un progrès important dans l'accès des usagers, qu'il s'agisse des salariés, des entrepreneurs, de leurs représentants et plus largement de l'ensemble des acteurs sociaux, aux sources du droit négocié, ce en cohérence avec la place croissante reconnue pour la négociation en entreprise dans le cadre des ordonnances du 22 septembre 2017. Il préfigure les évolutions vers un accès plus large à l'ensemble du droit du travail par le grand public, notamment avec la mise en place d'ici le 1^{er} janvier 2020 du code du travail numérique.

Il permet également de partager les bonnes pratiques en termes de négociation collective tout en respectant l'exigence de protection des données personnelles et de confidentialité des données sensibles des entreprises, qu'il s'agisse de données commerciales, techniques ou industrielles.

A cette fin, la version publiée des accords ne comprendra aucune mention de noms ou prénoms de personnes physiques, et les parties signataires peuvent décider d'y occulter les données jugées sensibles.

Ce nouveau dispositif participe à la construction d'une nouvelle architecture du droit du travail, un droit construit par le législateur mais aussi par les partenaires sociaux de la branche et de l'entreprise au travers des accords collectifs qu'ils négocient et qui seront désormais accessibles à tous.

Le ministère du Travail assure cette publicité en lien avec la Direction de l'information légale et administrative (DILA).

Cette publicité des accords sera très prochainement complétée par de nouvelles modalités simplifiées de dépôt des accords grâce à une procédure dématérialisée *via* une plateforme dédiée.

Contact presse : sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr